

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS 81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, le Maire.

Présents : Mme Christine ROBERT, M. Joel IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, M. Michel CASTANHEIRA, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE,

Absents excusés : Mme Patricia BOUSQUET, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Rémy MARTY.

Absents représentés : M. Albert FABRE, M. Rémy MARTY.

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 11/12/2023

Dare d'affichage : 11/12/2023

Nombre d'élus : 10

- En exercice : 10

- Présents : 6

- Votants : 8

Début de séance : 20 h 30.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :

11 - Procès-verbal de la séance du 30/10/2023:

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

2 – Délibération sur la revalorisation de la provision de charges concernant le bail du cabinet médical :

Le bail du cabinet médical du 4 janvier 2021 fixe dans son article IV le montant mensuel des charges destiné à couvrir les dépenses d'eau, d'électricité et de fioul (article VI) à hauteur de 50 €.

L'article VII précise qu'une régularisation des charges sera effectuée à chaque fin d'exercice afin de les ajuster aux dépenses engagées.

Depuis 2021, il n'a été procédé à aucune régularisation.

La Commune a subi ces deux dernières années une augmentation importante des coûts relatifs aux énergies.

Pour en tenir compte dans le coût représenté par les charges, il est nécessaire d'effectuer pour 2024 une régularisation de ces dernières.

Eléments de calcul :

	Répartition des 50 €		Coût unitaire en €			Augmentation de	Nouvelle répartition
	%	Montant en €	Unité	2022	2023	%	Montant en €
Eau	4,65	2,32	m3	3,57	4,82	34,38	3,13
Electricité	72,65	36,33	Kwh	0,27	0,37	36,44	49,56
Fioul	22,70	11,35	Litre	1,33	1,39	4,05	11,81
TOTAL CHARGES	100	50,00					64,51

Il est proposé au Conseil de porter le montant mensuel des charges à 64,00 € avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

3 – Délibération pour le renouvellement d'exploitation de la licence IV – restaurant « La Source » :

M. Van Aerschodt Patrick, par correspondance en date du 16/11/2023, sollicite le renouvellement annuel de la licence IV, propriété de la Commune.

Le Conseil municipal propose d'accorder le renouvellement de la licence IV pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

4 – Délibération : Décisions modificatives du budget « Commune » :

DM n° 3 - Budget « Commune »

Une note reçue de la DGFIP (liste des dépenses à régulariser) fait apparaître que des règlements relatifs aux années 2021 et 2022 n'ont pas été effectués sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Ils concernent les remboursements d'emprunts tant en intérêts (section de fonctionnement) qu'en capital (section d'investissement). Ils sont imputables pour les intérêts au compte 66111 – Intérêts réglés à échéance (Fonctionnement) et au compte 1641– Emprunts en euros (Investissement).

L'emprunt concerne les travaux d'assainissement - voirie et est identifié sous le n° 705043 du 18/11/2010 auprès de la Banque populaire. Il s'étale sur 240 mois et est remboursable trimestriellement.

Ce sont les règlements des 4^o trimestres qui n'ont pas été effectués en 2021 et 2022.

Ils s'élèvent à :		
	Intérêts - 66111	Capital - 1641
4 ^{ème} trimestre 2021	782,05 €	2165,89 €
4 ^{ème} trimestre 2022	706,58 €	2241,36 €
TOTAL	1488,63 €	4407,25 €

et :
 qui ont été prélevés par la DGFIP sur l'exercice 2023, mettant en déséquilibre les chapitres concernés. Les remboursements de 2023 ont été réalisés à l'exception du 4^{ème} trimestre de l'emprunt « travaux assainissement voirie » pour lequel nous sommes en attente de réception du document de la DGFIP nous permettant de valider la dépense au budget.

Le tableau ci-après vous présente le calcul des besoins nécessaires pour rééquilibrer le chapitre :

	Intérêts – 66111	Capital – 1641
Reste à régler 4 ^{ème} trimestre 2023	628,48 €	2319,46 €
Total réglé au 15/11/2023	5835,77 €	30538,34 €
Besoin global	6464,25 €	32857,80 €
Budgété pour 2023	5200,00 €	28451,00 €
BESOIN pour équilibrer	1264,25 €	4406,80 €
Arrondi à	1300,00 €	4500,00 €

Il est proposé au Conseil municipal la décision modificative qui suit :

Imputation	Budget total	Mouvement	Nouveau budget
Commune - Fonctionnement			
Ch 11 - Art 6162 – Assurance obligatoire dommage construction	3500,00 €	- 1300,00 €	2200,00 €
Ch 66 - Art 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	5200,00 €	1300,00 €	6500,00 €
Commune - Investissement			
Ch 20 - Article 203 – Opération 196	6000,00 €	- 4500,00 €	1500,00 €
Ch 16 – Art 1641 – Emprunts en euros	28451,00 €	4500,00 €	32951,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

5 – Délibération Assainissement - Conformité du raccordement au réseau collectif :

En cas de vente d'un bien, le vendeur est tenu de fournir un certificat attestant du raccordement au réseau public. C'est un diagnostic portant sur l'état du raccordement. Il doit être intégré aux autres diagnostics compris dans le dossier technique (DDT) et remis à l'acquéreur.

Jusqu'à présent cette attestation de raccordement était établie, après vérification, par les services de la Mairie.

Ce contrôle devant être effectué par un **opérateur qualifié**, la Mairie ne sera plus en mesure de réaliser cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette dernière devra être réalisée par un organisme extérieur habilité, à la demande du propriétaire vendeur. Le financement est à la charge du vendeur.

Le Conseil municipal propose que ce diagnostic ne soit plus réalisé par les services de la Mairie mais soit directement demandé par le vendeur à un organisme habilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

6 – Décision pour la toiture de l'école :

Le toit de l'école étant en très mauvais état, nombreuses fuites constatées, manque et déplacement d'ardoises, le Conseil municipal doit prendre une décision sur la conduite à tenir : soit une réparation pour une remise en état, soit un changement de toiture.

Nous sommes en attente de réception de devis.

Il est également envisagé d'étudier la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture afin de rendre autonome l'école en consommation électrique.

A ce jour, les devis n'ont pas été reçus à la Mairie et en conséquence aucune décision ne pouvant être prise, il a été décidé d'ajourner cette décision.

7 – Organisation des vœux :

La cérémonie de présentation des vœux se tiendra le 21 janvier 2024 à 11h00 à la salle des fêtes du village. Le bulletin municipal y sera à votre disposition.

Il vous sera également remis, dans le cadre de la finalisation de l'adressage, votre plaque de rue numérotée ainsi qu'une attestation d'adressage.

Pour ceux qui n'auraient pas pu se rendre à la cérémonie, les plaques et attestations seront à votre disposition à la Mairie.

8 – Info changement de Communauté de communes – réalisation d'une étude d'impact menée par la Commune :

Suite à la réunion du 2 décembre 2023 avec M. le Préfet, il est demandé de fournir une « étude d'impact » concernant ce changement. Cette étude devra être réalisée par la Commune, et en faire ressortir les avantages et inconvénients. Il y a également la possibilité de la faire réaliser par un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine. Des propositions seront demandées dans ce sens.

Clôture de la séance à : 21 h 31.

Madame Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains

